



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par Mme CAILLAUD Madeleine.
Absents non excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie.

*Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2022-23D : Convention SIVOM de la Tinée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'utilisation pour l'accueil des enfants les matins et soirs (jours d'école) et les mercredis durant toute l'année scolaire de l'appartement situé au-dessus de l'école au 5 avenue de l'hôtel de ville.

Il rappelle également que cette compétence « garderie, halte-garderie » est exercée par le SIVOM de la Tinée

Aussi les frais incombant au SIVOM de la Tinée, il propose à l'assemblée d'acter cette utilisation et de conventionner avec le SIVOM afin de pouvoir refacturer les frais actuellement pris en charge par la commune au syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le modèle de convention annexé,

CHARGE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint de signer tous documents à cet effet

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 27/06/2022
Et publication ou notification du 27/06/2022*



Le Maire

Roger MARIA

AR Prefecture

006-210600425-20220622-2022D24-DE
Reçu le 29/06/2022
Publié le 29/06/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La Commune de CLANS, représentée par son Maire en exercice,
M. Roger MARIA agissant pour le compte de la municipalité en vertu de la délibération du
Conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part

Et

Le SIVOM de la Tinée, Syndicat Intercommunal à vocation Multiple, ayant son siège social
au, représenté par en exercice dûment habilité en vertu de la
délibération du

Ci-après désignée « le SIVOM »,

D'autre part

Il est préalablement exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, les services d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le SIVOM de la Tinée s'est vue transférer, par ses communes membres, la compétence « petite enfance ».

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communaux et communautaires, la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition du local affecté à la garderie et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties en ce qui concerne l'occupation dudit bien.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article premier – Objet de la convention

La commune de CLANS met à la disposition du SIVOM de la Tinée, les locaux visés à l'article 2.

Article 2 - Mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel

La Commune est propriétaire d'un appartement situé au 1^{er} étage de l'école dit « appartement gauche », situé à Clans, 5 avenue de l'hôtel de ville, cadastré section G, parcelle n° 329, représenté sur l'extrait cadastral joint en annexe 1.

Outre les locaux visés ci-dessus, la présente mise à disposition concerne les biens mobiliers dont ils sont spécialement équipés et qui demeurent strictement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée : « petite enfance ».

Article 3 – Prise d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, avec un effet rétroactif sur l'année scolaire 2021/2022. Elle est conclue pour une durée indéterminée, dans la mesure où la mise à disposition des biens est liée à l'exercice, par le SIVOM, des compétences transférées citées dans le préambule.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'un état des lieux.

Article 4 – Modalités financières

La présente mise à disposition des locaux, du mobilier, du matériel, des équipements et des fluides est consentie selon les modalités financières suivantes :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les parties conviennent que les frais relatifs à l'entretien, au fonctionnement courant desdits locaux ainsi que les abonnements et consommations en eau, électricité et gaz seront refacturés directement par la commune au SIVOM suivant un état annuel.

Ces dispositions prendront effet au jour de la signature des présentes avec un effet rétroactif pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 5 – Conditions générales d'occupation

Le SIVOM s'engage à maintenir les biens mis à sa disposition en bon état de propreté et devra informer immédiatement la Commune de toutes atteintes qui seraient portées à la propriété de cette dernière, de toutes dégradations qui viendraient à se produire sur les biens objets de la présente convention.

Le SIVOM pourra réaliser tous travaux d'agencement ou d'amélioration des locaux sous réserve que ces travaux demeurent compatibles avec l'utilisation faite par la Commune et après avoir obtenu l'accord écrit de cette dernière sur les plans ou schémas d'aménagement.

Dans l'hypothèse où la mise à disposition viendrait à prendre fin après accord écrit intervenu entre la Commune et le SIVOM, les améliorations ou embellissements resteraient propriété de la Commune sans que celle-ci ait, pour cela, d'indemnité à verser.

Le SIVOM devra laisser les représentants de la Commune accéder, s'ils le souhaitent, aux biens mis à disposition, afin de s'assurer de leur usage et de leur état.

Article 6 – Cession/sous-location

Le SIVOM s'interdit de céder ou louer tout ou partie des biens objets de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité que ce soit.

Article 7 – Assurances

Le SIVOM assurera les biens mis à disposition contre les risques de dommages aux biens ainsi que les recours des tiers auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la présente convention jusqu'à leur restitution éventuelle.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par le SIVOM devront être remises à la Commune, sur simple demande.

Article 8 – Résiliation

Sous réserve de ne pas porter atteinte à la continuité du service s'agissant de l'exercice de la (des) compétence(s) transférée(s) au SIVOM de la Tinée, la présente convention pourra être résiliée après transmission par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un préavis de 6 mois.

Article 9 – Dispositions diverses

La présente convention pourra être modifiée, complétée, par voie d'avenant.

Article 10 – Litiges

AR Prefecture

006-210600425-20220622-2022D24-DE

Reçu le 29/06/2022

Publié le 29/06/2022

En cas de litige, né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que les parties s'obligeront, préalablement à l'introduction de tout recours contentieux, à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

Si aucune solution amiable n'était trouvée, le litige pourrait être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- pour le SIVOM de la Tinée en son siège social 1853 route de la Tinée, Pont de Clans, 06420 - CLANS,

- pour la Commune de CLANS en son Hôtel de Ville, 7 avenue de l'hôtel de ville, 06420 - CLANS

Fait à CLANS, le

En deux exemplaires originaux

Pour le SIVOM de la Tinée

Pour la Commune de CLANS
Le Maire

Roger MARIA